

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ABAK™
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : HCH3-5018-200S-T1YU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytosanitaire, Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13
Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 05.04.2024 | Numéro de la FDS: 800080004565 | Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée: 01.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

| | |
|---|---|
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Intervention:**
P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Cloquintocet-mexyl, pyroxsulame (ISO), Disodium maleate. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024 Numéro de la FDS: 800080004565 Date de dernière parution: 01.02.2024
Date de la première version publiée: 01.02.2024

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|--|---|--------------------------|
| pyroxsulame (ISO) | 422556-08-9 613-327-00-4 | Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | 7,42 |
| Cloquintocet-mexyl | 99607-70-2 01-2119381871-32- 0002, 01- 2119381871-32-0003, 01-2119403579-35- 0000 | Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 7,5 |
| Lignosulfonate de sodium | 8061-51-6 | Eye Irrit. 2; H319 | > 10 - < 20 |
| Urea, polymer with formaldehyde | 9011-05-6 | | > 10 - < 20 |
| acide citrique | 77-92-9 201-069-1 607-750-00-3 01-2119457026-42 | Eye Irrit. 2; H319 | > 3 - < 10 |
| Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine | 137-20-2 205-285-7 | Eye Irrit. 2; H319 | > 1 - < 3 |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 | | > 1 - < 3 |
| Silice cristalline, quartz | 14808-60-7 238-878-4 | | > 0,3 - < 1 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024 Numéro de la FDS: 800080004565 Date de dernière parution: 01.02.2024
Date de la première version publiée: 01.02.2024

| | | | |
|--|--|---|--------------|
| Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate | Non attribuée 939-538-4 01-2119976349-20, 01-2119976349-20-0003, 01-2119976349-20-0004, 01-2119976349-20-0005, 01-2119976349-20-0006, 01-2119976349-20-0007 | Eye Irrit. 2; H319 | > 1 - < 3 |
| Disodium maleate | 371-47-1 206-738-1 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) | > 0,3 - < 1 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| Kaolin | 1332-58-7 310-194-1 | | >= 30 - < 40 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Protection pour les secouristes : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

15, le 112 ou un centre anti-poison
Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Poudre chimique sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la nappe de mousse.

Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs pro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

voqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire
Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

nation.
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les conteneurs de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|-----------|---------------------------------------|------------------------|--------|
| Kaolin | 1332-58-7 | Valeur limite de moyenne d'exposition | 10 mg/m3 | FR VLE |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024 Numéro de la FDS: 800080004565 Date de dernière parution: 01.02.2024
 Date de la première version publiée: 01.02.2024

| | | | | |
|---|--|---|-----------------------|------------|
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| | | moyenne pondérée dans le temps (Poussière respirable) | 0,1 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes | | | |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7 | Valeur limite de moyenne d'exposition | 10 mg/m3 (Titane) | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancerogènes possibles, Valeurs limites indicatives | | | |
| | | Valeur limite de moyenne d'exposition | 2,4 mg/m3 | Dow IHG |
| formaldéhyde | 50-00-0 | moyenne pondérée dans le temps | 0,3 ppm 0,37 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes | | | |
| | | Valeur limite à courte terme | 0,6 ppm 0,74 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes | | | |
| | | Valeur limite de moyenne d'exposition | 0,3 ppm 0,37 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | Valeurs limites d'exposition à court terme | 0,6 ppm 0,74 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme, Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles, Sensibilisation cutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| formaldéhyde | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 9 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,375 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 240 mg/kg p.c./jour |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024 Numéro de la FDS: 800080004565 Date de dernière parution: 01.02.2024
Date de la première version publiée: 01.02.2024

| | | | | |
|--|---------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,75 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,2 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 102 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 4,1 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux | 0,037 mg/cm ² |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,1 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux | 0,012 mg/cm ² |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|-----------|
| formaldéhyde | Eau douce | 0,44 mg/l |
| | Eau de mer | 0,44 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 4,44 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,19 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 2,3 mg/kg |
| | Sédiment marin | 2,3 mg/kg |
| | Sol | 0,2 mg/kg |
| | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente. Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques : Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néo-prène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlo-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

ture de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, des gants sont recommandés pour éviter le contact avec le produit solide. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.
- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en présence de poussières dans l'air, utiliser un respirateur à filtre de particules homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granulés

Couleur : Ocre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

| | | |
|---|---|---|
| Odeur | : | Moisi |
| Seuil olfactif | : | Aucune donnée d'essais disponible |
| Point/intervalle de fusion | : | Aucune donnée d'essais disponible |
| Point de congélation | : | Sans objet |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Non applicable aux solides |
| Inflammabilité | : | Ininflammable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Sans objet |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non inflammable |
| Point d'éclair | : | Non applicable aux solides |
| Température d'auto-inflammation | : | Aucun(e) en-dessous de 400°C |
| pH | : | 5,51 (20 °C) Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75 (dispersion à 1%) |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | Sans objet |
| Viscosité, cinématique | : | Sans objet |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | Se disperse |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Pression de vapeur : Non applicable aux solides

Masse volumique apparente : (20 °C)
Méthode: Volume foisonné

Densité de vapeur relative : Non applicable aux solides

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Méthode: Impacte mécanique @ 20,25 pouces

Propriétés comburantes : Non oxydant

Taux d'évaporation : Non applicable aux solides

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,08 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: Poussière
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,42 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 436
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Cloquintocet-mexyl:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,42 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Lignosulfonate de sodium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,48 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Urea, polymer with formaldehyde:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: Estimation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: Estimation

acide citrique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5.400 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
- DL50 (Rat): 3.000 - 12.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 6,82 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 10.000 mg/kg

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 4.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Disodium maleate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.380 mg/kg

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

acide citrique:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Disodium maleate:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Lignosulfonate de sodium:

Résultat : Irritation des yeux

acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Résultat : Irritation légère des yeux

Disodium maleate:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE Ligne directrice 429
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Type de Test : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Cloquintocet-mexyl:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.
N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Disodium maleate:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cobaye
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode : OCDE ligne directrice 406

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode : OCDE Ligne directrice 429

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cloquintocet-mexyl:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Lignosulfonate de sodium:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

acide citrique:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Silice cristalline, quartz:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Lors d'essais biologiques, il y a eu une activité cancérigène ambiguë. Ces effets ne sont pas considérés comme transposables aux humains.

Cloquintocet-mexyl:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

acide citrique:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Cancérogénicité - Evaluation : Dans deux études menées sur des rats durant toute leur vie, l'inhalation de dioxyde de titane a provoqué une fibrose et des tumeurs aux poumons. Les effets seraient attribuables à la surcharge du mécanisme normal de dégagement des voies respiratoires causée par les conditions extrêmes des études.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Les travailleurs exposés au dioxyde de titane dans le lieu de travail n'ont montré aucune incidence anormale de maladies respiratoires chroniques ou de cancer du poumon. Dans des études sur l'administration à vie de TiO₂ dans la nourriture, cette substance ne s'est pas révélé cancérigène chez les animaux de laboratoire.

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Evaluation : A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour la reproduction : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.
- Evaluation

acide citrique:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Evaluation N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Sodium N-méthyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction : Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne porte pas atteinte à la reproduction.
- Evaluation

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.
- Evaluation

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 05.04.2024 | Numéro de la FDS: 800080004565 | Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée: 01.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

- Evaluation reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Urea, polymer with formaldehyde:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

acide citrique:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Disodium maleate:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Kaolin:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.

Cloquintocet-mexyl:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Reins.
Thymus.
Thyroïde.
Vessie.
Moelle osseuse.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

acide citrique:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]:

Remarques : Des inhalations excessives répétées de poussière peuvent provoquer des effets respiratoires.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Poumons.

Silice cristalline, quartz:

Remarques : Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cloquintocet-mexyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Urea, polymer with formaldehyde:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

acide citrique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Disodium maleate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 75 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

- Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 37 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
- CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,034 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 7 jr
Méthode: OCDE 221.
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: survie
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par contact: 104 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)
Méthode: OCDE ligne directrice 213
- CL50 par voie alimentaire: 104 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 87,0 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,00257 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE 221.

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 3,2 - 10,1 mg/l
Point final: survie
Durée d'exposition: 40 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10,4 mg/l
Point final: survie
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 10.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : CL50: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 2000 mg/kg poids corporel.
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 107,4 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: Méthode non spécifiée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024 Numéro de la FDS: 800080004565 Date de dernière parution: 01.02.2024
Date de la première version publiée: 01.02.2024

Remarques: Identique à la substance active sous forme ester.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,82 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,63 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Méthode non spécifiée.

CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): > 0,42 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 14 jr
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5200 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Remarques: Pour cette famille de produits:

Urea, polymer with formaldehyde:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

acide citrique:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.516 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.535 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,32 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,76 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 197 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 05.04.2024 | Numéro de la FDS: 800080004565 | Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée: 01.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

NOEC, mortalité (Leuciscus idus(Ide)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Biodégradation: 20 - 30 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Lignosulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: < 5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301E
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Constante de vitesse: 1,089E-10 cm³/s
Méthode: Estimation

acide citrique:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

Biodégradabilité : Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable. Ultiment, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Type de Test: aérobique
Biodégradation: 98 %
Durée d'exposition: 7 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 80 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe
Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Silice cristalline, quartz:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Coefficient de partage: n-
octanol/eau :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 05.04.2024 | Numéro de la FDS: 800080004565 | Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée: 01.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

log Pow: -1,01
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Cloquintocet-mexyl:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 122 - 621

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,2 (25 °C)
pH: 7

Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Coefficient de partage: n-octanol/eau :

log Pow: -3,45
Méthode: Estimation
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Urea, polymer with formaldehyde:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

acide citrique:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,01
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,72 (20 °C)
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 1,36 (20 °C)
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 05.04.2024 | Numéro de la FDS: 800080004565 | Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée: 01.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Disodium maleate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Répartition entre les compar- : Koc: <= 42
timents environnementaux Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Cloquintocet-mexyl:

Répartition entre les compar- : Koc: 38070
timents environnementaux Méthode: Estimation
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compar- : Koc: > 99999
timents environnementaux Méthode: Estimation
Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

acide citrique:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.
timents environnementaux

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Répartition entre les compar- : Remarques: Pas de données disponibles.
timents environnementaux

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

timents environnementaux

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Lignosulfonate de sodium:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Urea, polymer with formaldehyde:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

acide citrique:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 05.04.2024 | Numéro de la FDS: 800080004565 | Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée: 01.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

(vPvB).

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Silice cristalline, quartz:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Disodium maleate:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Kaolin:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Cloquintocet-mexyl:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 05.04.2024 | Numéro de la FDS: 800080004565 | Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée: 01.02.2024 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Urea, polymer with formaldehyde:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acide citrique:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Silice cristalline, quartz:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Disodium maleate:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Kaolin:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADR | : 9 | |
| RID | : 9 | |
| IMDG | : 9 | |
| IATA | : 9 | |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| ADR | |
| Groupe d'emballage | : III |
| Code de classification | : M7 |
| Numéro d'identification du danger | : 90 |
| Étiquettes | : 9 |
| Code de restriction en tunnels | : (-) |
| RID | |
| Groupe d'emballage | : III |
| Code de classification | : M7 |
| Numéro d'identification du danger | : 90 |
| Étiquettes | : 9 |
| IMDG | |
| Groupe d'emballage | : III |
| Étiquettes | : 9 |
| EmS Code | : F-A, S-F |
| Remarques | : Stowage category A |

| | |
|---|-----------------|
| IATA (Cargo) | |
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : 956 |
| Instruction d'emballage (LQ) | : Y956 |
| Groupe d'emballage | : III |
| Étiquettes | : Miscellaneous |

| | |
|--|-----------------|
| IATA (Passager) | |
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : 956 |
| Instruction d'emballage (LQ) | : Y956 |
| Groupe d'emballage | : III |
| Étiquettes | : Miscellaneous |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|-------|
| ADR | |
| Dangereux pour l'environnement | : oui |

| | |
|--------------------------------|-------|
| RID | |
| Dangereux pour l'environnement | : oui |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

ment

IMDG

Polluant marin : oui (Pyroxsulam, Cloquintocet-mexyl)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024 Numéro de la FDS: 800080004565 Date de dernière parution: 01.02.2024
Date de la première version publiée: 01.02.2024

| Code | Description |
|-------|---|
| 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |
| 43bis | Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau). |
| 4 bis | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. |

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

| No ICPE | Désignation de la rubrique |
|---------|---|
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
Dow IHG : Dow IHG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 01.02.2024 |
| 1.1 | 05.04.2024 | 800080004565 | Date de la première version publiée: 01.02.2024 |

| | | |
|---------------------|---|---|
| FR VLE | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| 2004/37/EC / STEL | : | Valeur limite à courte terme |
| 2004/37/EC / TWA | : | moyenne pondérée dans le temps |
| Dow IHG / TWA | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VME | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Aquatic Acute 1 | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |

Code du produit: GF-1274

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR